



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Compte-rendu sommaire de la séance du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi seize décembre à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoints, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Karim BENBACHIR, Séverine CAMUS, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.

Carole ROGERS donne pouvoir à Nadine PICHON pour la représenter,
Aurélie DEMARCY donne pouvoir à Isabelle DUONG pour la représenter,
Christiane RIOU donne pouvoir à Isabelle DUONG pour la représenter,

Nathalie NOEL et Christophe MARTIN sont absents excusés.

Madame Florence ROUXEL est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Elle procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2021.

Décision Modificative n°1 du Budget 2021 de la commune

Madame le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal de la Commune.

La réalisation du parking de l'accueil éducatif en enrobé était prévue au budget, au chapitre 21. Or, les travaux seront réalisés par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) avec un financement par fonds de concours. La commune devra payer 50 % du coût des travaux à la CCPAVR sur le chapitre 204.

Madame le Maire propose de prendre 8 800 € au chapitre 21 (article 2151) pour les ajouter au chapitre 204 (article 2041512).

Les travaux seront réalisés pendant les vacances de février 2022.

De plus, la commune doit reverser à la CCPAVR 30 % de la taxe d'aménagement perçue en 2019 et en 2020, soit 4 228,81 €.

1 000 € ont été prévus à l'article 10226. Il est proposé de prendre 3 300 € au chapitre 21 (article 2151) pour les ajouter au chapitre 10 (article 10226).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2021 présentée ci-après et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|----------------------------|-------------|
| Article (Chap) - Opération | Montant | Article (Chap) - Opération | Montant |
| 10226 (10) : Taxe d'aménagement | 3 300,00 | | |
| 2041512 (204) : Bâtiments et installations | 8 800,00 | | |
| 2151 (21) : Réseaux de voirie | -8 800,00 | | |
| 2151 (21) : Réseaux de voirie | -3 300,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

Vote du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022

Madame le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget 2022, le maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne **l'investissement**, le maire peut, préalablement au vote du budget primitif, et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 avant le vote du budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget 2021. Elle précise que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement et entièrement engagés.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de mettre en application l'article L16132-1 en autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 80 800,00 €.

Construction d'une salle polyvalente et d'un espace associatif

Madame le Maire rappelle que la commune a missionné le bureau EAD (Eure Aménagement Développement) pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création de la future salle polyvalente, la réhabilitation de la maison des associations, ainsi que la réhabilitation et l'extension de la mairie.

Madame le Maire présente sommairement le résultat de cette étude:

La commune de Manneville-sur-Risle dispose aujourd'hui d'une salle polyvalente, adjacente à la mairie.

La salle municipale sert actuellement de réfectoire pour l'école, de salle des fêtes, de RAM, de salle de réunions ou encore salle des mariages ce qui implique beaucoup de montage, démontage et nettoyage (disponibilité/temps des personnels, etc.).

Par ailleurs, la population de la commune a fortement augmenté (200 logements construits entre 2003 et 2009), les associations sont nombreuses, et l'ensemble des espaces communaux sont aujourd'hui sur-mutualisés et posent des problèmes de gestion des usages.

Aussi la commune souhaite se doter d'une nouvelle salle polyvalente communale et un espace associatif, pour mieux répondre aux attentes de sa population et celle des communes alentours.

A l'issue de l'étude de définition réalisée par la société Eure Aménagement Développement, cet équipement présenterait une surface utile de 350 m².

Le coût des travaux s'élève à 997 731,00 € HT (Bâtiment + VRD).

En conséquence, le coût d'objectif prévisionnel de cette opération (toutes dépenses intégrées) est arrêté à 1 365 116.38 € HT, soit 1 635 545,56 € TTC.

Cette opération est toutefois conditionnée à l'obtention de subventions, sachant que le solde sera financé par la Commune par un emprunt et de l'autofinancement.

Madame le Maire précise que la commune n'a pas souscrit d'emprunt depuis 2008 et étant donné que les taux d'intérêt sont très intéressants, il serait préférable d'emprunter, pour ne pas empiéter sur la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération afin de valider le projet et lancer une consultation pour le choix d'un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour la première phase de ce projet à savoir, la construction de la salle polyvalente.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve le projet de construction d'une salle d'activités polyvalente et d'un espace associatif;**
- **approuve le coût d'objectif prévisionnel de cette opération arrêté à 1 365 116.38 € HT, soit 1 635 545,56 € TTC ;**
- **autorise Madame le Maire à lancer, en procédure adaptée conformément au Chapitre 3 du Code de la Commande Publique, la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un mandat de réalisation, et signer le marché ;**
- **autorise Madame le Maire à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre ;**
- **autorise Madame le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des différents financeurs, sur la base du plan de financement ;**
- **dit que le solde sera financé par la Commune par un emprunt et de l'autofinancement.**

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'année 2020

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 9 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT 2021 sur l'année 2020, proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15/07/2021.

La CLECT propose de répartir le coût du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) entre les communes à hauteur de 1,50 € par élève, ce qui représente 187,50 € pour Manneville-sur-Risle.

Les participations aux frais de scolarité pour les dérogations scolaires seront intégrées en dépenses et en recettes dans les attributions de compensations à compter de l'année prochaine.

Il est demandé au conseil communautaire et à chaque conseil municipal de délibérer pour approuver les attributions de compensations définitives 2021 et les attributions de compensations provisoires 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve le montant définitif des attributions de compensation 2021 fixé à 113 591,93 €.**
- **procède à la régularisation avec le montant des attributions de compensation provisoires 2021.**
- **approuve le montant provisoire des attributions de compensation 2022 fixé à 114 000,00 €.**
- **décide de verser par douzièmes l'attribution de compensation provisoires 2022 à la CCPAVRR à compter du 1er janvier 2022 jusqu'à définition des attributions de compensation définitives 2022.**
- **dit prévoir les crédits nécessaires au budget 2022.**

18h35 : Arrivée de Monsieur NUTTENS

Participation financière aux voyages scolaires des élèves habitant la commune

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait voté une participation financière de la commune à hauteur de 35 € aux voyages scolaires des jeunes habitant la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler cette aide pour toute demande de voyage scolaire de collégien ou lycéen dont les familles habitent la commune. L'aide sera versée directement à l'établissement organisateur.

Cette décision sera valable pour toute la durée du mandat. Une nouvelle délibération pourra être votée pour en modifier les critères ou le montant.

Convention de participation d'agriculteurs au déneigement de la commune

Madame le Maire explique qu'une loi de 1999 permet aux communes de faire appel aux exploitants agricoles pour participer au déneigement des routes, à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité.

Elle demande au conseil municipal d'autoriser la conclusion de convention pour définir les modalités d'intervention d'agriculteurs au déneigement des voies publiques.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire, pour toute la durée du mandat, à signer avec des exploitants agricoles des conventions de participation d'agriculteurs au déneigement de la commune contre à un dédommagement d'un montant forfaitaire de 50 € de l'heure.

Résiliation du bail de location du bois de Fréville

Madame le Maire indique qu'en 2009, la commune signait un bail afin de louer les parcelles cadastrées C 400, C 405, C 406, C 407, C 408, C 409 et C839 correspondantes au Bois de Fréville. Ce bail avait été conclu à la suite de construction d'habitations à proximité de ces bois, au Prés Mançois. Par souci de sécurité et de tranquillité publique, la commune louait ces bois dans lesquels la chasse était exclue et devenaient accessibles aux promeneurs.

La commune a récemment été informée de la mise en vente des parcelles C 405 à C 409 et C 839. Dans le cadre de cette cession, il convient de résilier ce bail ; le futur propriétaire ayant informé la commune qu'il ne souhaitait pas louer ce bien.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à la résiliation du bail de location des parcelles cadastrées C 400, C 405, C 406, C 407, C 408, C 409 et C839 correspondantes au Bois de Fréville à la date de la présente délibération.

Avis du conseil municipal sur la construction d'une unité de découpe de viandes pour la société SNVC sur la commune de Pont-Audemer

Madame le Maire explique que l'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet de construction par la société SNVC d'une nouvelle usine de découpe de viandes sur la commune de Pont-Audemer (rue de Saint-Ulfrant).

L'avis des conseils municipaux des communes se situant dans un rayon d'un kilomètre autour du projet sont sollicités sur ce projet.

La société SNVC, actuellement implantée sur la commune de Toutainville, souhaite construire une nouvelle usine de découpe de viande pour déplacer et développer son activité grâce à une capacité de stockage plus importante et de meilleures conditions de travail pour l'ensemble du personnel.

Les activités qui sont réalisées sont principalement :

- Réception et stockage des matières premières dans des chambres froides,
- Découpe et préparation de viandes,
- Conditionnement et étiquetage
- Préparation de commandes et expédition.

Le projet fait l'objet d'un dossier établi auprès des services de la préfecture au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet présenté.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement (pourvus ou non), classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2022 tel que présenté ci-dessous.

| | Grade | Poste | Quotité | Pourvu |
|-------------------------------|--|---|----------------------------------|-------------|
| <i>Filière administrative</i> | | | | |
| Catégorie B | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | Secrétaire de mairie | 35/35e | Titulaire |
| Catégorie C | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Comptabilité/Urbanisme | 15/35e | Titulaire |
| | Adjoint administratif | Scolaire/Accueil | 23/35e | Titulaire |
| | Adjoint administratif | Accueil/Etat civil/Elections | 35/35e | Titulaire |
| <i>Filière technique</i> | | | | |
| Catégorie C | Agent de maîtrise principal | Responsable des services techniques | 35/35e | Titulaire |
| | Adjoint technique | Agent polyvalent Adjoint au responsable | 35/35e | Stagiaire |
| | Adjoint technique | Agent polyvalent | 35/35e | Contractuel |
| | Adjoint technique | Agent polyvalent | 28/35e en hiver 35/35e en été | Contractuel |
| | Adjoint technique | Agent polyvalent | 35/35e | A pourvoir |

Renouvellement d'adhésion au Service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure – Nouvelle convention

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 9 septembre dernier, le conseil municipal approuvait le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure pour pouvoir continuer à confier le suivi médical des agents de la commune au Centre de Gestion.

Cette délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention a été votée quelques jours trop tôt ; le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Eure établissant la nouvelle convention a eu lieu le 23 septembre 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et à procéder à toutes formalités afférentes.

19h45 : Départ de Philippe BERTOIS

Adhésion au groupement de commandes par le Centre de Gestion de l'Eure pour la rédaction et la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la collectivité

Madame le Maire explique que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales. Sur la commune, un document unique avait été réalisé en 2015.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités, le Centre de Gestion de l'Eure propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités dans la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le Centre de Gestion propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché unique de prestations de réalisation de documents uniques.

Madame le Maire précise que le coût sera connu après la consultation. il est plus sûr de passer par un prestataire compétent qui nous aidera à déterminer les risques et les solutions à apporter.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes.

Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Madame le Maire indique que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Par ordonnance du 17 février 2021, le gouvernement a décidé de rendre obligatoire cette participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance, avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de participation de 50 % d'un montant de référence.

La réforme prévoit que les collectivités organisent au sein de leurs conseils municipaux, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance ».

Le Centre de gestion de l'Eure va lancer, avec les autres centres normands, une consultation pour la mise au point de conventions de participation "santé" et "prévoyance". La commune pourra ensuite faire le choix d'y adhérer, si elle est satisfaite des conditions, et ce dès la date de prise d'effet.

Pour rappel, la commune participe actuellement à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « Santé » par une participation versée à l'agent ayant souscrit un contrat labellisé.

Le montant de cette participation est fixée comme suit :

- 10 € pour l'agent,
- 8 € pour le conjoint,
- 5 € pour le premier enfant,
- 3 € pour le deuxième enfant et les suivants.

La commune ne participe actuellement pas à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « Maintien de salaire ».

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

Informations diverses

Communication

Chaque membre du conseil municipal procédera au cours des prochains jours à la distribution, dans toutes les boîtes aux lettres des habitants, des P'tit Mannevillais, des agendas 2022 et des calendriers de ramassage des ordures ménagères avec un rappel des consignes de tri.

AMEX

La société AMEX travaille actuellement sur le Permis d'Aménager qui sera déposé début janvier. Ce permis concerne la première tranche, qui comprend la réalisation de 16 lots à bâtir, 8 logements en accession à la propriété, la voirie et les réseaux, ainsi que la première partie du futur parc central. L'accès et les réseaux se raccorderont sur la rue Charles Péguy. Le projet prévoit un raccordement piéton sur les Prés Mançois.

Madame le Maire demande aux élus de réfléchir à des propositions de noms pour ce futur lotissement.

Défense incendie

Un dossier de demande de subvention est déposé pour le programme 2022 du déploiement de la défense incendie de la commune, avec l'installation de quatre points de défense incendie :

- côte du long val,
- rue du Bois de Fréville (les Prés Mançois),
- rue de Manneville,
- Route de Rouen,

pour un montant total prévisionnel de 13 250 € HT.

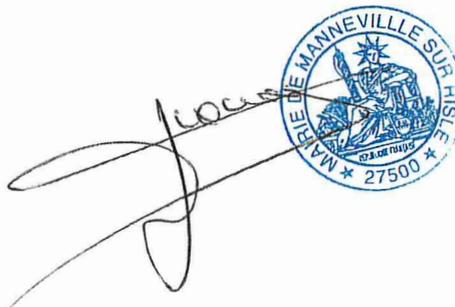
Route de Rouen

Madame le Maire explique que suite à une réunion ce lundi 13 décembre avec les services du département et l'adjoint à la sécurité de Pont-Audemer, il a été décidé de retirer les aménagements provisoires mis en place depuis plusieurs mois sur la route de Rouen.

Vers le mois de mars, une opération de comptage sera réalisée par les services départementaux des routes pour mesurer la fréquentation et la vitesse des véhicules, avant de déterminer les aménagements les plus adaptés pour réduire la vitesse et sécuriser la circulation de tous les usagers dans le respect et la tranquillité des riverains.

La commune pourra également s'appuyer sur l'expertise des services de la gendarmerie pour des conseils sur les mesures efficaces à mettre en place.

Madame le Maire clôt la séance à 19h55.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MANNEVILLE SUR RISLE' around the perimeter and '27500' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

